



37<sup>ème</sup> Session du Conseil des Droits de l'Homme  
Genève, 16 Mars 2018  
Point 6 – Adoption du rapport EPU du Bénin  
Orateur : Amadou Abdou IBRAHIM

37<sup>ÈME</sup> SESSION DU CONSEIL DES DROITS HUMAINS  
ITEM 6 EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

**Bénin**

Intervention orale conjointe soumise par  
**VIDES International - International Volunteerism Organization for Women, Education,  
Development**

Et co-signée par  
**Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice**  
**Bureau International Catholique de l'Enfance**  
**Franciscans International**  
**Franciscains-Bénin**

Merci, Monsieur le Président,

Le VIDES, au nom de cette coalition d'ONG, se félicite auprès du gouvernement béninois pour les progrès accomplis en matière de protection de l'enfant, y compris à travers l'adoption du Code de l'enfant.<sup>1</sup> Nous félicitons le Bénin pour l'acceptation de la recommandation 118.57 concernant l'adoption des décrets d'application du Code de l'enfant ainsi que du projet du nouveau Code pénale, **incluant des dispositions sur l'infanticide des enfants dits « sorciers »**. Nous exhortons ainsi le gouvernement à **procéder à la mise en œuvre de cette recommandation dans les plus brefs délais**.

Nous félicitons également le gouvernement pour les efforts déployés pour mettre fin aux meurtres d'enfants dits « sorciers » et nous saluons l'acceptation de la recommandation n. 118.153 à ce sujet **par le Bénin**<sup>2</sup>. Nous regrettons cependant que le gouvernement ait seulement pris note de la recommandation 119.6 **concernant la prise de mesures visant à réprimer et à prévenir l'infanticide d'enfants dits "sorciers"**<sup>3</sup> et qu'aucune recommandation ne porte sur la prévention de ce phénomène ni sur la réinsertion de ces enfants dans la société. C'est pourquoi, nous demandons au gouvernement de **poursuivre les efforts pour une large sensibilisation de la société béninoise et de soutenir le travail déjà en cours des services sociaux et de plusieurs ONG qui gèrent des centres d'accueil et de formation pour la réinsertion des enfants dits « sorciers »**.

Concernant le droit à l'éducation, malgré les efforts accomplis, nous constatons que des discriminations persistent entre les différentes zones du pays et entre filles et garçons quant à l'accès, à la gratuité et à la qualité de l'éducation. Quoique la **loi portant Orientation de l'Éducation Nationale au Bénin, adoptée en**

<sup>1</sup> Cf. Adoption de la loi du 25 novembre 2015 portant Code de l'enfant.

<sup>2</sup> Recommandation 118.153: Accélérer la mise en œuvre du Code de l'enfant en vue d'éliminer les pratiques préjudiciables aux enfants, dont les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés, la vente d'enfants et les meurtres d'enfants dits sorciers (Namibie). Rapport du Groupe de travail du 3 janvier 2018, A/HRC/37/10.

<sup>3</sup> Recommandation 119.6 : Adopter des mesures pour interdire les rites pratiqués sur des enfants dans les couvents vaudous, où des mauvais traitements sont infligés à des mineurs. En outre, prendre des mesures pour réprimer et prévenir les meurtres d'enfants dits sorciers (Honduras).

2003 et modifiée en 2005<sup>4</sup>, établit la gratuité progressive de l'éducation primaire, des frais accessoires restent à la charge des parents, décourageant ainsi l'accès ou favorisant l'abandon scolaire pour les enfants de familles défavorisées.

Enfin, nous regrettons que seule la recommandation 118.81<sup>4</sup> fasse référence à la protection juridique des enfants et nous recommandons vivement au gouvernement **de renforcer les efforts pour éradiquer les obstacles qui empêchent en pratique l'accès des enfants à la justice et de renforcer les mesures alternatives aux peines privatives de liberté à l'égard des enfants.**

Enfin, dans un effort d'assurer la mise en œuvre effective des recommandations de l'EPU, nous recommandons au gouvernement *d'établir un mécanisme national d'élaboration des rapports et de suivi pour assurer la coordination avec les ministères concernés et consulter la société civile, les INDH et toutes les parties prenantes concernées.*

Merci, Monsieur le Président.

**Commenté [I1]:** Lors de la Présentation orale, remplacer par « la législation »

---

<sup>4</sup> Recommandation 118.81 : Continuer de ne ménager aucun effort pour offrir une meilleure protection juridique aux groupes vulnérables, en particulier les femmes, les enfants et les jeunes, en recrutant davantage de juges spécialisés et en fournissant des services juridiques gratuits aux personnes qui demandent à en bénéficier (Pays-Bas). Rapport du Groupe de travail du 3 janvier 2018, A/HRC/37/10.